Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le

ID: 064-200039204-20220523-BECCLO820228131-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

<u>Etaient absents ou excusés</u> : Mme Maryse PAYBOU et MM. Philippe ARRIAU, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ.

OBJET: APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS ET VEHICULES ROUTIERS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ - MATERIELS POUR LE SERVICE ESPACES VERTS RELANCE LOT 2 DECLARE SANS SUITE- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 19 MAI 2022 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 26 mars 2022 pour une remise des offres le 27 avril 2022.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il a été remis 3 plis dans les délais

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie 19 mai 2022 à 17h00 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Attributaire	Montant Estimatif HT
ETABLISSEMENTS VERCAUTEREN CHE DE LA SALIGUE AVENUE MARCEL DASSAULT 64140 LONS	25 870 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'autoriser son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme, le Président de la communauté de communes,

50 MOUN

Patrice LAURENT